

**Déclaration du SNES-FSU  
au conseil d'administration du lycée Vaclav Havel, le jeudi 30 septembre 2021.**

Alors que les collègues sont épuisés d'avoir tenu l'Education nationale à bout de bras ces deux dernières années, nous sommes encore sollicités pour travailler dans l'urgence sur le processus global d'évaluation à travers le Plan Local d'Evaluation (PLE).

Le prétexte de la hausse de la part du contrôle continu au baccalauréat sert en fait à poursuivre la transformation de notre profession par la contrainte.

Nous n'avons jamais demandé cette réforme du baccalauréat qui nous a été imposée dans la précipitation et sans anticipation.

Y a-t-il un problème structurel majeur dans l'évaluation qui devrait conduire à cet impératif du PLE ? Si c'est le cas comment expliquer l'augmentation prodigieuse des résultats au baccalauréat passant de 63,9 % en 1980 à 90,5 % en 2021 (96,8 % pour la voie générale) ; les mentions « Très bien » bondissant elles aussi de 0,8 % en 1989 à 16,8 % en 2020 ?

C'est au nom de l'indispensable égalité de traitement que ce PLE serait nécessaire.

Où est pourtant cette égalité entre les effectifs de classe, le choix des spécialités et des options, la possibilité des dédoublements très disparates selon les lycées ?

Où est cette égalité lorsque les lycées ont été sortis de l'Education prioritaire tandis que Blanquer a créé les établissements publics locaux d'enseignement internationaux (EPLEI), établissements d'élite et dérogoires ?

Où est cette égalité lorsque l'année dernière les élèves n'ayant eu que la moitié de leurs cours en présentiel ont passé le même Grand Oral que ceux qui avaient été en classe toute l'année ?

Où est l'égalité lorsque la « bienveillance » préconisée n'est qu'un gonflement artificiel de certaines notes ?

Où est l'égalité lorsque Blanquer permet aux établissements privés hors-contrat de prendre en compte leur contrôle continu pour le baccalauréat ?

Où est l'égalité lorsque le guide pédagogique du PLE recommande de noter le travail fait à la maison ? Une dernière contradiction, même s'il y en aurait bien d'autres, est le fait que chaque établissement va rédiger son propre PLE. Il y aura donc autant de PLE différents qu'il existe de lycées.

Avant cette réforme du baccalauréat, l'égalité de traitement était assurée par des épreuves nationales communes et simultanées, des attendus transparents qui fixaient un niveau d'exigence identique partout en France.

Avec ce projet local d'encadrement, nous devenons de simples techniciens de « l'école Darty ».

Nous n'avons pourtant pas besoin d'un contrat de confiance, d'un cahier des charges qui est à la fois à charge et une charge.

Nous connaissons et appliquons l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires :

*« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. »*

*« Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. »*. Nous sommes même évalués individuellement sur cette éthique.

Nous craignons que ce PLE ne soit qu'un énième carcan, un outil de contrôle supplémentaire qui bride notre liberté pédagogique, qui dénie notre expertise et notre qualité professionnelles, qui fait davantage perdre le sens de notre métier et qui l'appauvrit encore en priorisant l'évaluation sur les apprentissages, qui transforme notre relation avec les élèves et leur famille en favorisant les comportements utilitaristes et clientélistes.

La note de service du 28 juillet 2021 et le guide pédagogique « hors-sol ou hors salle (de classe) » du 10 septembre 2021, érigés en référence pour rédiger le PLE, n'ont pas plus de valeur réglementaire que le mail d'informations hebdomadaires de notre ministre.

Nous préférons donc conclure sur un extrait de sa lettre électronique numéro 65 du vendredi 17 septembre 2021 :

*« Chaque professeur reste libre de sa progression pédagogique, de ses évaluations, de ses appréciations et aussi, dans le cadre du projet d'évaluation de l'établissement, de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative, et donc retenues dans le calcul de la moyenne du contrôle continu ».*

Nous vous remercions pour votre attention.